



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – D.Delmon – M. Grasa-Lazaro - JM Jordy - A. Vaquié - H.Cases - C.Falcou - C.Barbier- R.Castan -

Procurations : C.Tharin à R.Castan - E. Debez à A. Vaquié

Absents excusés :- K.Bitton –

Secrétaire de séance : C.Falcou

Date convocation : 28 Novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

### **1 - OBJET : CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CANTINES DES ECOLES.**

Il y a plus d'un an, à la demande des élus du Conseil de Territoire du Sud-Carcassonnais, une réflexion au travers de plusieurs réunions a été menée sur les perspectives d'évolution des services de restauration municipale en vue d'améliorer la qualité des repas (réflexion d'évolution des prestations existantes ou de création d'une cuisine centrale collective). Le constat d'une immaturité du projet menant à la création d'une cuisine centrale sur le territoire, a orienté les communes vers une évolution de leur pratique d'achat de repas scolaires. En effet, l'étude des besoins a fait apparaître le souhait d'augmenter la qualité gustative des plats dont un des leviers serait le passage en liaison chaude des repas.

Le souhait des élus a été également de pouvoir intervenir sur l'origine des produits et de développer l'économie locale en privilégiant l'approvisionnement de denrées alimentaires produites sur le territoire Sud Carcassonnais.

Sachant qu'aujourd'hui, les communes font appel au même prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide mais sous contrats individuels, elles constitueront une plus grande force de négociation ensemble. Il est donc apparu opportun de constituer un groupement de commande entre ces communes, toutes soumises aux mêmes besoins, et de passer un marché public commun concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour les cantines des écoles avec pour avantage d'alléger les procédures (gestion administrative des dossiers de mise en concurrence, publicité...).

La commune a donc décidé de rejoindre le groupement pour le marché suivant :

#### **Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires des communes du Sud Carcassonnais**

**Seuil montant minimum 300 000€ HT /seuil montant maximum 2 000 000 € HT**

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique procédure adaptée en raison de l'objet du marché et ce quel que soit son montant. Ce marché sera lancé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux articles, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et se terminant au 31 août 2028.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que la commune de COUFFOULENS assure la tâche de coordonnateur.



Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission MAPA intercommunale spécialement dédiée à ce marché.

#### **DECIDE**

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- D'accepter que la commune de COUFFOULENS soit coordonnateur du groupement et que son représentant puisse lancer les consultations et exécuter les procédures administratives adéquates ainsi que signer le MAPA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant pour ses besoins propres
- De prévoir les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**

#### **2 - OBJET : ADHESION APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une application mobile : Panneau Pocket

L'application Panneau Pocket permet d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la commune (réunion, travaux, cérémonie, etc...).

Elle reste simple à utiliser, sans logiciel à installer, aucune maintenance, et un envoi illimité de messages d'information et d'alerte. Pour les habitants, l'installation de l'application est gratuite, il n'y a aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte, elle est conforme RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). La notification est envoyée instantanément sur l'écran du téléphone.

L'adhésion annuelle est de 180 €/an pour la Mairie.

#### **Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide**

- Accepte l'adhésion à l'application Panneau Pocket pour une durée de 1 an pour un coût de 180.00 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette adhésion.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024

**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**

#### **3 - OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT ASSISTANT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a possibilité de prolonger le contrat de Monsieur Patrice COURTOIS dans le cadre du poste d'assistant administratif pour un Contrat à durée déterminée dans le cadre de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1/09/2023.

Il propose de prolonger le contrat de Monsieur Patrice Courtois jusqu'au 30 avril 2024 aux mêmes conditions que le précédent ;

#### **Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide**

- Décide de prolonger de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024, le contrat à durée déterminée de Monsieur Patrice COURTOIS
- Décide que Monsieur Patrice COURTOIS sera rémunéré sur la même base que le contrat initial soit par référence à l'indice brut 478/IM 415 du grade de recrutement d'adjoint administratif principal 1<sup>ere</sup> classe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce renouvellement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.



**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**

#### **4 - OBJET : AMORTISSEMENT ACHAT MINIPELLE EN MUTUALISATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan à la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le montant de participation de l'acquisition de la mini pelle par la commune de Couffoulens soit 9000.00 €.
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'amortir l'achat mutualisé de la minipelle sur une durée de 3 ans comme suit :

| EXERCICE | BASE DE CALCUL | ANNUITE    | CUMUL      | VALEUR COMPTABLE |
|----------|----------------|------------|------------|------------------|
| 2024     | 9 000.00 €     | 1 800.00 € | 1 800.00 € | 7 200.00 €       |
| 2025     | 9 000.00 €     | 1 800.00 € | 3 600.00 € | 5 400.00 €       |
| 2026     | 9 000.00 €     | 1 800.00 € | 5 400.00 € | 3 600.00 €       |
| 2027     | 9 000.00 €     | 1 800.00 € | 7 200.00 € | 1 800.00 €       |
| 2028     | 9 000.00 €     | 1 800.00 € | 9 000.00 € | 0.00 €           |

**Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide**

- décide d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus.

**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**

#### **5 - OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17/10/2023 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide**

- de verser une participation mensuelle de 60 € à tout agent à temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé et/ou prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 40 € à tout agent à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé et/ou prévoyance labellisée,

**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**



## **6- OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Laurent Mahaut qui avait été désigné comme correspondant « incendie et secours » de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un nouveau correspondant.  
Mr Henri Cases propose sa candidature.

**Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

- Désigne Mr Henri CASES comme correspondant Incendie et Secours

**VOTE – POUR : 11 – ABSTENTION : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Halte ferroviaire : Courrier envoyé par Mr JORDY en réponse à la région.
- Domaine Saint-Charles : Le propriétaire a été reçu en Mairie par Mr le Maire et a présenté son projet d'élevage et d'agro tourisme sur ce domaine : gîtes( lodges et cabanes sauvages) , musée de la nature, auberge, avec également des volets pédagogiques ( ferme pédagogique, ateliers sur la nature ..) et ludiques ( accrobranche, randonnées, balades en calèche, tir à l'arc..)
- Jardin de la salle : La DDTM ( via l'Etablissement Public Foncier) ne peut pas intervenir dans une phase de réaménagement, son rôle ayant été la démolition et la rétrocession de ces terrains inondés aux communes. Elle propose que la mairie se rapproche du CAUE ( Conseil d'architecture , d'urbanisme et de l'environnement de l'Aude) afin d'élaborer le projet d'aménagement conformément à la situation de cette zone inondable. Une subvention DETR (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) pourrait être demandée pour aider au financement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05